

**VILLE DE SENONCHES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. JACQUES DESMONTS, DOYEN D'AGE**

La convocation a été établie et affichée le 24 mars 2014.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 23.

Monsieur Jacques DESMONTS, doyen d'âge, procède à l'appel puis à l'installation des conseillers municipaux élus le 23 mars 2014. Il a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121.17 du Code Générale des Collectivités Territoriales était respectée.

**ETAIENTS PRESENTS :**

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Gérard LEBEAUPIN, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

**ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jacques DESMONTS**

Ensuite, après avoir donné lecture des articles L 2122.4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Jacques DESMONTS invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

**Constitution du bureau :**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Aurélien MOREAU  
Mademoiselle Paula MANCEL

Madame Christelle COLAS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

conformément aux dispositions prévues et demande s'il y a des candidatures.

Madame Janine DUTTON propose la candidature de Monsieur Xavier NICOLAS. Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président de séance contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	/
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	23
➤ Monsieur Xavier NICOLAS	

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, Monsieur Xavier NICOLAS est élu Maire, après avoir remercié Monsieur le Président, fait la déclaration suivante :

*“ Chers amis, mes Chers Collègues,  
Je vous remercie bien sincèrement de me reconduire dans mes fonctions de Maire.*

*Je vous remercie aussi de votre soutien et de votre aide tout au long de notre campagne.*

*Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus, qui nous rejoignent aujourd'hui avec leur enthousiasme, leurs compétences et leur volonté d'agir. Je suis certain qu'ils contribueront à améliorer nos projets.*

*J'ai aussi une pensée amicale et pleine de reconnaissance pour celles et ceux qui ont travaillé à mes côtés pendant de nombreuses années et qui ne sont plus là ce soir.*

*Et bien évidemment, je remercie très chaleureusement les collègues de la précédente mandature qui ont accepté de poursuivre l'action et dont l'expérience acquise sera utile à toute notre nouvelle équipe.*

*La force d'un tel score nous impose des devoirs vis-à-vis des senonchoises et des senonchois.*

*Il nous appartient donc, pour les six années à venir, de nous montrer dignes, individuellement et collectivement, de la confiance qui nous a été si largement accordée.*

*Au cours des mandats précédents, et grâce à toute l'équipe municipale, nous avons pu réaliser de nombreux investissements tout en réduisant l'endettement de la commune et en maîtrisant la fiscalité. Mais les années qui viennent seront plus difficiles en raison du contexte national. Le niveau de dettes atteint par l'Etat (près de 2 000 millions d'euros) et la récurrence des déficits publics conduisent l'Etat à faire porter une part importante des efforts sur les collectivités locales. Nous serons donc obligés d'intégrer ces nouvelles données dans notre gestion.*

*Il reste beaucoup de projets à piloter et je sais pouvoir compter sur les compétences solides et complémentaires de chacune et chacun d'entre vous, comme sur votre disponibilité pour servir nos concitoyens. Même dans cette conjoncture difficile, nous ferons le maximum pour répondre aux attentes de notre population comme de nos visiteurs.*

*Nous savons tous que les résultats obtenus sont le fruit d'un travail d'équipe, car seul on ne peut rien faire.*

*Dans l'exercice des mandats publics, c'est après les élections que le vrai travail commence.*

*Je vous propose donc de nous mettre au travail, sans délai, et donc de prendre ce soir officiellement nos fonctions.*

*Merci encore à toutes et tous.*

### FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Selon l'article L 2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le nombre d'adjoints au maire ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en présence très important. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire 6 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

### ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, il est proposé une liste de six personnes pour assurer les fonctions d'adjoints.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Maire contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	/
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	23
- Madame Janine DUTTON 1 <sup>er</sup> adjoint	
- Monsieur Gérard LEBEAUPIN 2 <sup>ème</sup> adjoint	
- Madame Liliane YVEN 3 <sup>ème</sup> adjoint	
- Monsieur Jacques DESMONTS 4 <sup>ème</sup> adjoint	
- Madame Elisabeth STANDAERT 5 <sup>ème</sup> adjoint	
- Monsieur Michel DESHAYES 6 <sup>ème</sup> adjoint	

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue des suffrages :

- Madame Janine DUTTON	1 <sup>er</sup> adjoint
- Monsieur Gérard LEBEAUPIN	2 <sup>ème</sup> adjoint
- Madame Liliane YVEN	3 <sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Jacques DESMONTS	4 <sup>ème</sup> adjoint
- Madame Elisabeth STANDAERT	5 <sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Michel DESHAYES	6 <sup>ème</sup> adjoint

Ont été nommés adjoints et installés immédiatement dans leurs fonctions.

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire souhaite désigner trois conseillers délégués, placés auprès des adjoints.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Madame Françoise DESPAS, conseiller municipal délégué en charge des affaires générales, de l'état civil, des mariages.
  
- de désigner Monsieur Jacky VIGNERON, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement.
  
- de désigner Monsieur Aurélien MOREAU, conseiller municipal délégué en charge du suivi de l'éclairage public, de l'énergie (contrôle électricité et gaz, extension gaz, achat d'énergie et des mise aux normes des équipements et bâtiments publics)

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX DIVERSES REPRESENTATIONS**

#### 1ERE COMMISSION : ENFANCE/JEUNESSE/SOCIAL/SCOLAIRE/AFFAIRES GENERALES

**1 er Adjoint : Mme Janine DUTTON**

**Conseillère déléguée : Mme Françoise DESPAS (affaires générales, état civil, mariages)**

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mme M. Thérèse VERCHEL  | - M. Eric GOURLOO     |
| - Mme Valérie CHANTOISEAU | - M. Pascal BIROLLEAU |
| - Mme Liliane YVEN        | - M. Philippe MARTOJA |
| - Mme Paula MANCEL        |                       |

#### 2 EME COMMISSION : URBANISME /ASSAINISSEMENT COLLECTIF / INVESTISSEMENT GROS TRAVAUX/SERVICES TECHNIQUES

**Adjoint : M. Gérard LEBEAUPIN**

- M. Jean-Pierre SOUHY
- M. Aurélien MOREAU
- M. Jacques DESMONTS
- M. Michel DESHAYES
- M. Jacky VIGNERON

3 EME COMMISSION : FINANCES/BUDGETS/GESTION DU PERSONNEL

**Adjoint : Mme Liliane YVEN**

- M. Jean-Pierre SOUHY
- M. Jean-Pierre FOURNIER
- Mme Elisabeth STANDAERT
- Mme Marie-Agnès RUEL

4 EME COMMISSION : BATIMENTS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS/ECLAIRAGE PUBLIC, ENERGIE (CONTROLE DE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ, EXTENSION GAZ, ACHAT D'ENERGIE

**Adjoint : M. Jacques DESMONTS**

**Conseiller délégué : M. Aurélien MOREAU**

- M. Gérard LEBEAUPIN
- Mme Paula MANCEL
- M. Eric GOURLOO

5 EME COMMISSION : RELATION TISSU ASSOCIATIF ET COMMERCE/ECONOMIE

**Adjoint : Mme Elisabeth STANDAERT**

- M. Eric GOURLOO
- Mme Elodie BOSSENEC
- Mme Laurence LAGANE
- Mme Janine DUTTON
- M. Philippe MARTOJA

6 EME COMMISSION : ENVIRONNEMENT/FORET/ESPACES VERTS (ESAT)

**Adjoint : M. Michel DESHAYES**

Conseiller délégué à l'environnement : Jacky VIGNERON

- M. J.Pierre FOURNIER
- M. Michel MERCIER
- Mme Liliane YVEN
- Mme Françoise DESPAS

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Membres à voix délibérative

Président : M. le Maire

**Titulaires (3) + 3 suppléants**

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - Mme Liliane YVEN     | - M. Jean-Pierre SOUHY |
| - M. Gérard LEBEAUPIN  | - M. Eric GOURLOO      |
| - Mme Françoise DESPAS | - Mme Janine DUTTON    |

Le comptable public ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer avec voix consultative.

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS**

10 délégués titulaires (délib. Cdc du 10/6/2013) + 2

- 1 - Monsieur Xavier NICOLAS
- 2 - Madame Janine DUTTON
- 3 - Monsieur Gérard LEBEAUPIN
- 4 - Madame Liliane YVEN
- 5 - Monsieur Jacques DESMONTS
- 6 - Madame Elisabeth STANDAERT
- 7 - Monsieur Michel DESHAYES
- 8 - Madame Paula MANCEL
- 9 - Monsieur Philippe MARTOJA
- 10 - Madame M. Thérèse VERCHEL

**Suppléants :**

- 11 - Monsieur Jean-Pierre SOUHY
- 12 - Madame Françoise DESPAS

**ASSOCIATION GRACES – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

- Mme Elisabeth STANDAERT

**COMMISSION AUX ADJUDICATIONS :**

Membres à voix délibérative

Président : Monsieur le Maire

**Titulaires (3) + 3 suppléants**

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - Mme Liliane YVEN     | - M. Jean-Pierre SOUHY |
| - M. Gérard LEBEAUPIN  | - M. Eric GOURLOO      |
| - Mme Françoise DESPAS | - Mme Janine DUTTON    |

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S , AIDE SOCIALE, LOGEMENTS) :**

Président : Monsieur le Maire

- de 5 membres du conseil et de 5 membres qui seront nommés par le Maire.

- |                             |                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------|
| - Mme Janine DUTTON         | - M. Daniel STANDAERT                  |
| - Mme Liliane YVEN          | - M. Serge CHIRASCOSKI                 |
| - Mme Françoise DESPAS      | - 1 représentant du Secours Populaire  |
| - Mme Marie-Thérèse VERCHEL | - 1 représentant du Secours Catholique |
| - M. Gérard LEBEAUPIN       | - 1 représentant du Resto du Coeur     |

**CAISSE DES ECOLES :**

Président : Monsieur le Maire

Chefs d'établissements scolaires +

Membres (4) désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Françoise DESPAS

- Mme Janine DUTTON
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Melle Paula MANCEL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

- M. Philippe MARTOJA

*Suppléant :*

- Mme Elodie BOSSENEC

**CONSEILS D'ECOLES**

Ecole élémentaire Jacques-Yves Cousteau

Titulaire : M. Philippe MARTOJA      Suppléant : Mme Elisabeth STANDAERT

Ecole maternelle des Vallées

Titulaire : Mme Paula MANCEL      Suppléant : Mme Marie-Agnès RUEL

**COMITÉS SYNDICAUX :**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (S.I.D.E.P) :**

*Membres (7)*

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - M. Xavier NICOLAS   | - M. Jean-Pierre SOUHY |
| - M. Michel DESHAYES  | - M. Michel MERCIER    |
| - M. Jacques DESMONTS | - M. Gérard LEBEAUPIN  |
| - M. Aurélien MOREAU  |                        |

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE**

- M. Eric GOURLOO
- M. Jacques DESMONTS
- Melle Paula MANCEL

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR RURAL DE SENONCHES, LA**

**FERTE-VIDAME ET SES ENVIRONS :**

*Titulaires (2) :*

- M. Jean-Pierre SOUHY
- M. Michel MERCIER

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR :**

Titulaires (2) :

- M. Xavier NICOLAS
- M. Jacques DESMONTS

-Suppléants (2) :

- M. Michel DESHAYES
- M. Gérard LEBEAUPIN

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE THIMERT**

2 délégués titulaires

- Mme Janine DUTTON
- M. Jean-Pierre FOURNIER

2 délégués suppléants

- M. Philippe MARTOJA
- Mme Marie-Agnès RUEL

**REPRESENTANT A LA SECURITE ROUTIERE :**

Membre (1) : M. Jacques DESMONTS

**MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI :**

Membre (1) :

- Mme Elisabeth STANDAERT

**S.I.R.T.O.M :**

**2 membres titulaires nommés par la Communauté de Commune du Perche Senonchois.  
Le conseil municipal souhaite leur proposer la candidature de :**

- M. Michel DESHAYES
- M. Michel MERCIER

**2 membres suppléants nommés par la Communauté de Commune du Perche Senonchois. Le conseil municipal souhaite leur proposer la candidature de :**

- M. Jacky VIGNERON
- M. Jean-Pierre SOUHY

**COMITE DES FETES :**

Membres

- Mme Françoise DESPAS
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Mme Valérie CHANTOISEAU
- M. Philippe MARTOJA
- Mme Liliane YVEN
- Mme Janine DUTTON
- Mme Christelle COLAS

**ASSOCIATION CULTURELLE DE SENONCHES :**

Membre (1)

- M. Philippe MARTOJA



**COMITE DE JUMELAGE :**

**Membre (1) :**

- **M. Jacques DESMONTS**

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

- **Mme Elisabeth STANDAERT**

**REVISION DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

**Membre (1)**

- **M. Michel MERCIER**

**REVISION DES LISTES ELECTORALES POLITIQUES :**

Premier Bureau - SENONCHES - 1 membre : M. Xavier NICOLAS

Deuxième bureau – SENONCHES – 1 membre : **M. Gérard LEBEAUPIN**

Troisième bureau – SENONCHES – 1 membre : **Mme Liliane YVEN**

Quatrième Bureau - TARDAIS - 1 membre : **M. Jacky VIGNERON**

Cinquième Bureau - LA VILLE-AUX-NONAINS - 1 membre : **Mme Janine DUTTON**

**REVISION LISTE ELECTORALE CHAMBRE DES METIERS :**

Chef d'entreprise (1 membre) : **M. Gérard LEBEAUPIN**

Compagnon (1 membre) : **M. Eric GOURLOO**

**REVISION DES LISTES ELECTORALES - ELECTIONS PRUD'HOMMALES :**

**Collège des Employeurs :**

1 membre du Conseil Municipal : **Madame Janine DUTTON**

1 membre employeur :

**Collège des Employés :**

1 Membre du Conseil Municipal : **Madame Liliane YVEN**

1 membre employé :

**REVISION LISTE ELECTORALE TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX**

**Membre (1) :** **M. Jean-Pierre SOUHY**

**REVISION LISTE ELECTORALE CHAMBRE DE COMMERCE :**

**Membre (1) :** **Mme Laurence LAGANE**

**REVISION LISTE ELECTORALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :**

Membre (1) : M. Michel MERCIER

**REPRESENTANT AU CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE :**

Membre (1) : Monsieur Jacky VIGNERON

**ECOLE SAINTE-MARIE :**

Conseil d'administration :

Titulaire : Mme Marie-Thérèse VERCHEL suppléant : Mme Marie-Agnès RUEL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE :**

3 Membres élus du Conseil municipal :

- Mme Janine DUTTON
- Mme Françoise DESPAS
- M. Philippe MARTOJA

2 Membres non élus nommés par le Maire :

- M. Serge CHIRASCOSKI
- M. André MAESTRE

**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE :**

Membre (1) : Madame Françoise DESPAS

**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE :**

Représentant du Maire : (1) : Mme Marie-Thérèse VERCHEL

**PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

2 titulaires + 2 suppléants

- Mme Janine DUTTON
  - M. Gérard LEBEAUPIN
- Suppléants : M. Michel MERCIER  
M. Jacky VIGNERON

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :**

Membres (2) : Titulaire : Mme Liliane YVEN

Suppléant : Mme Elisabeth STANDAERT

**CHARTRE DEPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Désignation d'un correspondant : M. Jacky VIGNERON

**ASSOCIATION « SENONCHES VILLE D'ART » : DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT**

- Mme Laurence LAGANE

## **SIAP (Pays Perche)**

**2 membres titulaires nommés par la Communauté de Commune du Perche Senonchois.  
Le conseil municipal souhaite leur proposer la candidature de :**

- Monsieur Michel MERCIER
- Monsieur Gérard LEBEAUPIN

**2 membres suppléants nommés par la Communauté de Commune du Perche Senonchois.**

**Le conseil municipal souhaite leur proposer la candidature de :**

- Madame Marie-Thérèse VERCHEL
- Monsieur Jean-Pierre FOURNIER

## **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DONT LES DEUX MAIRES DELEGUES) ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes ayant reçu délégation et l'invite à délibérer.

Le montant des indemnités mensuelles de fonction est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique, auquel est appliqué un taux maximal, variable selon la tranche démographique à laquelle appartient la Commune.

Il précise que leur octroi est subordonné à l'exercice effectif des fonctions indemnisées.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2123 et suivants fixant le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints;

Considérant que la Commune compte 3 203 habitants; après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide le montant des indemnités de fonction des élus, à compter de leur installation, est fixé au taux suivants:

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) accompagné d'une majoration de 15 % au titre de chef lieu de canton
- Adjointes : 12 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821)
- Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821)

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjointes et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire a fait procéder à la lecture de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Les compétences dont il s'agit sont les suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6°) de passer les contrats d'assurance;
- 7°) de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;

16°) d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATIONS A PRENDRE A L'ISSUE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL :  
EMBAUCHE OCCASIONNELLE - EMPLOI SAISONNIER ET RECRUTEMENT  
D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

**1) Embauche occasionnelle**

Monsieur le Maire expose aux Membres présents que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération à l'issue du renouvellement du Conseil.

Les contraintes administratives nécessitent une délibération du Conseil ainsi libellé :

« Le Conseil Municipal, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;  
Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **Décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. »

La Commission des Finances a donné son accord.

## **2) Recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur le Maire expose aux Membres présents que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier et qu'il est nécessaire de reprendre une délibération suite au renouvellement du Conseil ainsi libellé :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/ 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'entretien du patrimoine communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période maximum de 6 mois,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération et de conclure un contrat d'engagement ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement de la façon suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30